

# Demande d'Autorisation Environnementale

## Projet de forage du puits IZA23

Stockage souterrain de gaz naturel  
d'Izaute

## Introduction à l'enquête publique

Date	N° rév.	Révision	Etabli par	Vérificateur	Approbateur
30/11/21	0	Emission originale	Teréga	J. Durand L. Prat	N. Jamot

**Direction des Opérations**  
Service Forage-Puits

**Projet IZA23**  
Suivi par : Juliette Durand

---

**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

Capital de 17 579 088 euros • RCS Pau 095 580 841



## 1 Introduction

---

La société Teréga envisage de réaliser un nouveau puits pour sécuriser son dispositif d'injection-soutirage sur le stockage d'Izaut, dans le Gers. Ce puits d'exploitation - dénommé IZA 23 doit permettre de maintenir les capacités techniques du site en cas d'indisponibilité de puits existants. Les capacités globales d'injection et soutirage du stockage Izaut ne seront toutefois pas modifiées par ce projet.

Le projet dit "IZA 23" a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, déposée le 7 juillet 2021 via le Guichet Unique Numérique de l'environnement (GUNenv). L'autorisation sollicitée est une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet constituant une modification substantielle de l'installation existante<sup>1</sup>.

Le dossier présenté au public dans le cadre de l'enquête publique a fait l'objet d'un examen des services instructeurs de la DREAL Occitanie, et d'une consultation des services administratifs de la DDT / service eau et risques, DDT / service urbanisme, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et du Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS 32). Une synthèse de cette phase d'examen est présentée dans la Pièce 10 du dossier soumis à l'enquête publique.

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et R181-36 du code de l'environnement. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article L123-2.I-1° concernant les *"projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L122-1."*

Le dossier présenté au public comprend les pièces requises par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le projet IZA 23 n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public, ni de concertation préalable, définies au Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement. Le présent dossier ne comporte pas le bilan mentionné à l'article R123-8-5° ci-dessus.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Le projet IZA 23 est considéré comme une modification substantielle de l'installation existante au titre de l'article R181-46-I.1° du code de l'environnement : il est soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R122-2.II du code de l'environnement.

## 2 Sommaire du dossier soumis à enquête publique

---

-	<i>Introduction à l'enquête publique (présent document)</i>
Pièce 1	IZA23_Description du projet
Pièce 2	IZA23_Note de présentation non technique
Pièce 3	IZA23_Plans Plan projet 1/25000 Plan de situation et abords
Pièce 4	IZA23_Justificatif de maîtrise foncière
Pièce 5	IZA23_Etude d'impact : Résumé Non Technique de l'étude d'impact Etude d'Impact Annexes
Pièce 6	IZA23_Etude de dangers
Pièce 7	IZA23_Capacités techniques et financières
Pièce 8	IZA23_Garanties financières
Pièce 9	IZA23_Etat de pollution des sols
Pièce 10	IZA23_Avis des services sur le projet et réponses : Rapport de phase de fin d'examen Avis DDT Avis ARS Avis MRAE Réponse à l'avis de la MRAE
Pièce 11	IZA23_Extrait KBis